

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
ET CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné que lors de sa séance ordinaire devant être tenue le **lundi 5 octobre 2020**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites. Une **consultation écrite** est également prévue selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai 2020 et du 4 juillet 2020.

Des **présentations visuelles** des demandes de dérogations sont disponibles sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations).

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 17 septembre au 5 octobre 2020**, en écrivant à la greffière, Monique Sénéchal, à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir entendu et pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogations mineures.

Demande de dérogations mineures – 173-179, rue Sainte-Anne

But : Permettre la reconstruction de trois escaliers extérieurs selon les normes de construction en vigueur :

- un escalier situé dans la cour avant et donnant accès au 2^e étage;
- un escalier situé à 0,1 mètre de la ligne avant et donnant accès au rez-de-chaussée;
- un escalier situé dans la cour arrière, à 1,2 mètre de la ligne latérale est et donnant accès au 2^e étage.

Motif : Procéder à la mise en conformité des escaliers de secours.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 1^{er} septembre 2020.

Demande de dérogations mineures – 492, rue de Lausanne

But : Régulariser l'implantation du garage situé à 0,26 mètre de la ligne latérale et à 0,02 mètre de la ligne arrière du terrain, alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect de marges latérale et arrière minimales d'un mètre.

Motif : Il s'agit d'une erreur d'implantation existant depuis plusieurs années.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 1^{er} septembre 2020.

Les documents, croquis et photographies relatifs aux présentes demandes de dérogations mineures peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal